
Ville de ROYAN

Séance du 30 Avril 1963

14 MAI 1963

OBJET :

63047

Le trente Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 26 Avril 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT GUILLAUD, LANUSSE, BISCAYE, MONGRAND, BERLAND, FONTANILLE, FLAHAUT, REIX, POUGET, GACHET, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Représenté : M. LAFOUE par M. MATRAS

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Legs FAUGE - Achat de rentes perpétuelles 5 %.-

Par testament olographe en date du 16 Juillet 1959, Madame FAUGE décédée le 13 Novembre 1959, a pris les dispositions suivantes au profit de la ville de Royan :

" En compensation, je donne à la ville de Royan, une somme de deux millions qui devra être employée à l'achat de valeurs à cinq pour cent l'an minimum, sauf impossibilité, pour l'entretien du caveau MITTEAU-GUICHARD à perpétuité, la chapelle en granit, l'autel en marbre, la porte en bronze, ce qui, en principe, ne demande pas d'entretien, je demande donc que le caveau soit toujours fleuri de fleurs naturelles, coupées ou en pot, et que les couronnes soient changées quand elles seront fanées".

Cette libéralité a été acceptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 décembre 1959.

Dans le but d'exécuter les dispositions testamentaires sus visées, il y a lieu de prendre une délibération en ce qui concerne notamment l'achat de rentes perpétuelles 5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions testamentaires précitées de Mme FAUGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1959 décidant d'accepter ce legs.

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 26 Avril 1963.

DECIDE

de procéder à l'achat de rentes perpétuelles 5 % en vue d'employer le legs consenti par Mme Faugé suivant testament olographe en date du 16 Juillet 1959 et qui comportait entre autres le versement à la ville d'une somme de 20.000 frs (2 millions anciens francs).

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Maurice MATRAS

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le
Le Sous-Préfet,

13 MAI 1963

